Heuilley le Grand

SEANCE DU 5 AVRIL 2013

Le cinq avril deux mille treize, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Heuilley le Grand, régulièrement convoqué le vingt six mars s'est réuni sous la présidence de GERARD Michel Maire.
Etaient présents : GERARD Michel, HEMERY Elisabeth, UHL Fabrice, GUYOT Philippe, NEE Damien, SOMMIER Jean Yves, LEVEQUE Ludovic
Absent(s) excusé(s): HENRIOT Didier
Secrétaire de séance : HEMERY Elisabeth

ORDRE DU JOUR

2013-08 Affectation du résultat d'exploitation budget eau et assainissement
2013-09 Budget Primitif Service Eau et Assainissement

2013-10 Affectation du résultat d'exploitation 2012 budget lotissement
2013-11 Budget Primitif Lotissement 2013

2013-12 Affectation du résultat d'exploitation 2012 budget général
2013-13 Vote des taxes locales
2013-14 Budget Primitif Budget Général 2013

2013-15 Logement 4 : non restitution caution
2013-16 Délibération autorisant le Maire à ester en justice
2013-17 Répartition et nombre de sièges du conseil communautaire à compter de mars 2014
2013-18 Logement 4 : facture ANTARGAZ

QUESTIONS DIVERSES

2013-08 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 ;
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
  - excédent cumulé de fonctionnement 35 967.05 €
  - excédent cumulé d'investissement 26 912.01 €
  - Restes À Réaliser en dépenses 23 000.00 € n'entraînant pas de besoin de financement en section d'investissement ;

➲ **décide** d'affecter le résultat comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 35 967.05 €

2013-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal 2013-08 statuant sur l'affectation du résultat 2012,

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2013 du budget eau et assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation
Recettes : 63 254 €
Dépenses : 63 254 €

Section d'investissement
Recettes : 36 948 €
Dépenses : 36 948 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ **d'approuver** le budget primitif du service eau et assainissement 2013.

2013-10 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012 BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 ;
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

  - déficit cumulé de fonctionnement - 0.31 €
  - excédent cumulé d'investissement 2.33 €

➲ **décide** d'affecter le résultat comme suit :

- déficit à reporter en section de fonctionnement (002) -0.31 €

2013-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 BUDGET LOTISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal 2013-10 statuant sur l'affectation du résultat 2012,

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2013 du budget lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement
Recettes : 5 440 €
Dépenses : 5 440 €
Section d'investissement
Recettes : 5 434 €
Dépenses : 5 434 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ **d'approuver** le budget primitif du budget lotissement 2013

2013-12 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012 BUDGET GENERAL

Le conseil municipal :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 ;
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

  - excédent cumulé de fonctionnement 41 594.63 €
  - excédent cumulé d'investissement 5 572.59 €
  - Restes À Réaliser en dépenses 64 234.00 €
  - Restes A réaliser en recettes 8 716.00 €

Entraînant un besoin de financement de 49 945.41 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

➲ **décide** d'affecter le résultat comme suit :

- affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 41 594.63 €

2013-13 VOTE DES TAXES LOCALES 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer les taux des 4 taxes locales comme suit, sans changement par rapport à 2012

Taxe d'habitation	6.62 %
Taxe foncière (bâti)	4.23 %
Taxe foncière (non bâti)	11.83 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7.16 %

2013-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 BUDGET GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal 2013-12 statuant sur l'affectation du résultat 2012,

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2013 du budget général qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement
Recettes : 116 702 €
Dépenses : 116 702 €

Section d'investissement
Recettes : 104 057 €
Dépenses : 104 057 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ **d'approuver** le budget primitif du budget général 2013.

2013-15 LOGEMENT 4 : non restitution caution

Monsieur le Maire explique que suite au départ du logement n° 4 de BOUVIER Mélanie et MAGNIER Jimmy, un état des lieux a été réalisé.
L'état des lieux indique que des travaux de ménage et de réfection de papier peint sont à réaliser.
Aussi, il propose à l'Assemblée de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 228 € à BOUVIER Mélanie et MAGNIER Jimmy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 228 € à BOUVIER Mélanie et MAGNIER Jimmy ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

2013-16 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que par requêtes en date des 03/10/2012 et 19/11/2012 Monsieur FORGEOT David a déposé devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne un recours pour excès de pouvoir

contre l'arrêté du 1er octobre 2012 relatif à une procédure de reprise des tombes au cimetière, ainsi que contre quatre « premiers procès verbaux de constat d'abandon » ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à ester en défense dans les requêtes susvisées introduites par le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

2013-17 REPARTITION ET NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DE MARS 2014

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

VU l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (pour les EPCI issus d'une transformation, transformation avec extension de périmètre ou fusion en application du droit commun ou de l'article 60 de la loi RCT)

Considérant que la commune de Heuilley le Grand est membre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer** le nombre de délégués communautaires à **37 délégués titulaires.**

- **De répartir** les délégués en tenant compte de la population et comme suit :
  - De 0 à 299 habitants : 2 délégués
  - De 300 à 599 habitants : 3 délégués
  - De 600 à 999 habitants : 4 délégués
  - De 1 000 à 1 499 habitants : 5 délégués
  - De 1 500 à 1 999 habitants : 6 délégués
  - Plus de 2 000 habitants : 7 délégués

La population prise en compte est la population municipale simple (sans double compte) authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de

la loi n°2002-276 du 27 février 2002, le réajustement éventuel intervenant au renouvellement général du conseil de la communauté.

Communes	**Population municipale (sans double compte)**	**Nombre de délégués**
Chalindrey	2 587	7
Culmont	570	3
Torcenay	536	3
Le Pailly	306	3
Chaudenay	303	3
Heuilley-le-Grand	197	2
St Vallier- sur-Marne	181	2
Les Loges	131	2
Noidant-Châtenoy	90	2
Violot	84	2
Grandchamp	84	2
St Broingt le bois	84	2
Rivières-le-bois	70	2
Palaiseul	60	2
	TOTAL	**37**

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en conséquence.

2013-18 Logement 4 : facture ANTARGAZ

CONSIDERANT que BOUVIER Mélanie et MAGNIER Jimmy, locataires sortants du logement communal 4 au 31 mars 2013, ont réglé directement à la société ANTARGAZ le remplissage de la citerne de gaz de leur logement.

CONSIDERANT que ANTARGAZ a relevé le gaz restant soit 45 % de gaz correspondant à 560 kg et représentant une valeur de 934.31 EUR TTC.

CONSIDERANT que HUMBLOT Isabelle locataire entrante au 1er avril 2013 de ce logement doit rembourser cette somme à BOUVIER Mélanie et MAGNIER Jimmy.

CONSIDERANT que HUMBLOT Isabelle ne peut se permettre de rembourser cette somme en une seule fois.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder au remboursement de la somme de 934.31 EUR TTC à BOUVIER Mélanie et MAGNIER Jimmy,

PRECISE que HUMBLOT Isabelle remboursera cette somme à la commune sur 6 mois, de mai à octobre 2013 soit une somme mensuelle de 155.72 EUR qui sera additionnée aux charges prévues sur le bail initial.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Une cérémonie sera organisée par la municipalité à l'occasion du 8 mai, rendez-vous sera donné devant le monument aux morts suivi d'un vin d'honneur.

- Rythmes scolaires :

La communauté de communes du Pays de Chalindrey a décidé d'appliquer dès septembre 2013 la réforme, à savoir 4 jours ½ d'enseignement par semaine. Les enfants auront donc cours le mercredi matin.

Principales dispositions :

- 24 heures d'enseignement par semaine réparties sur 4.5 jours
- 5 h 30 maximum d'enseignement par jour (contre 6 h à l'heure actuelle)
- une ½ journée ne pourra dépasser 3 h 30 d'enseignement.
- La pause méridienne ne devra pas être inférieure à 1 h 30.

Activités pédagogiques complémentaires et activités périscolaires :

- Aucun enfant ne devrait être laissé sans solution de prise en charge entre la sortie des classes et l'heure de sortie actuelle mais ces activités relèvent de l'accord des parents. Le décret ne prévoit aucune obligation pour l'EPCI.
- En plus des 24 heures d'enseignement, 1 heure/semaine/enseignant sera réservée à des activités pédagogiques complémentaires (APC). Ces activités se feront en groupe restreint. Leur organisation relève du projet d'école. Chaque enseignant désignera dans sa classe les élèves qui participeront à ces activités.